MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETE DE POLICE N°A 2024- 620

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de DRACENIE PROVENCE agglomération, Conseiller régional Région Sud PACA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code la voirie routière ;
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie) ;
Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ;

Considérant la chute d'éléments de construction provenant des parcelles cadastrées section AB n°352 et AB n°351 sises rue du Courtiou sur le domaine public ;
Considérant la nécessité de sécuriser cette voie communale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Dans la rue du Courtiou, dans sa portion comprise entre les n°16 et n°39 et dans la rue de la Roque, au droit du n°2:**
La circulation de tous les véhicules et des piétons est interrompue.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation susmentionnée, et ce, jusqu'à la sécurisation complète des parcelles cadastrées section AB n°352 et AB n°351.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services,
M. le Directeur général des services techniques,
M. le Chef de la police municipale
M. le Commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAGUIGNAN, le 4.04.24

P/Le Maire,
Le Directeur général des services techniques,

Jérôme CAMALEONTE